



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-155

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2022

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2022-07-22-00019 - 52 - Florence SINQUIN -Administrateur de garde CHFQ-CHIMM - Délégation de signature (2 pages)	Page 3
78-2022-07-22-00020 - 54 - Florence SINQUIN Délégation de signature DC (2 pages)	Page 6
78-2022-08-01-00017 - 71- Délégation de signature Sébastien CAZE signée (2 pages)	Page 9
78-2022-08-01-00016 - Délégation de signature - Mme BOIS- CH mantes la jolie (2 pages)	Page 12
78-2022-08-01-00018 - Délégation de signature Madame Emilie rabussier (2 pages)	Page 15
78-2022-07-23-00001 - Laura LEFRANC - Délégation de signature - intérim CHIPS-CHIMM été 2022 (2 pages)	Page 18
78-2022-07-23-00002 - Laura LEFRANC - Délégation de signature - Secrétaire Générale (3 pages)	Page 21

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2022-08-01-00014 - Arrêté portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 0491 0 délivré à Monsieur Albert GIRARD pour l'exploitation d'un établissement d enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ??? AUTO ECOLE d'ANDRESY situé 18 rue Pasteur à ANDRESY (78570) (2 pages)	Page 25
---	---------

DDT / SHRU

78-2022-08-01-00015 - AP de délégation du DPU (rectificatif) - DIA Vaux-sur-Seine (2 pages)	Page 28
78-2022-08-02-00001 - Arrêté modificatif de l'arrêté du plan de sauvegarde (2 pages)	Page 31

Préfecture des Yvelines /

78-2022-08-01-00013 - Arrêté portant modification de l agrément de la SARL « SPS II SERVICES PERMANENCE TELEPHONIQUE SECRETARIAT » ??? au nom commercial « ABACA » ??? en qualité de domiciliataire d entreprises (2 pages)	Page 34
---	---------

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00019

52 - Florence SINQUIN -Administrateur de garde
CHFQ-CHIMM - Délégation de signature



DIRECTION GENERALE

Décision n° 1/2022/52 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements public de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 2010-347 du 24 avril 2013 prévoyant la liste des personnes habilitées à effectuer des gardes administratives ou techniques ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018.

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Florence SINQUIN** dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux :

A cette fin, **Madame Florence SINQUIN** est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise aux trésoriers des trois établissements, communiquée aux Conseils de Surveillance de chaque établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Florence SINQUIN

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-22-00020

54 - Florence SINQUIN Délégation de signature
DC



DIRECTION GENERALE

Décision n° 2022/54 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2020 portant nomination de Madame Florence SINQUIN en qualité de directrice adjointe, adjointe au directeur des ressources humaines, aux Centres Hospitalier Intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-Les Mureaux, et au Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie 17 janvier 2020,

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame FLORENCE SINQUIN, directrice adjointe, adjointe au directeur des ressources humaines, est chargée des fonctions de Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les MUREAUX .

Article 2 : Madame FLORENCE SINQUIN a compétence générale en matière de fonctionnement et d'organisation de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

Article 3 : Madame FLORENCE SINQUIN a compétence pour signer les ordres de missions, ainsi que les assignations au travail de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement. Elle a compétence pour les marchés de formation, la liquidation des frais de mission, les conventions de formation et de stage.

Madame FLORENCE SINQUIN a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les décisions et courriers relatifs aux personnels non médicaux y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe et à l'exclusion des sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes, et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er août 2022 et est valable jusqu'au 31 août 2022.

Fait à Poissy, 22 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Florence SINQUIN

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00017

71- Délégation de signature Sébastien CAZE
signée



DIRECTION GENERALE

Décision n°2022/71 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Sébastien CAZE, Ingénieur à la Direction de la Logistique et des Achats Au Centre Hospitalier François Quesnay est chargé de l'encadrement des secteurs logistique achat / approvisionnements de Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Sébastien CAZE**, Ingénieur à la Direction de la Logistique/Achats au Centre Hospitalier François Quesnay, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste, dans la limite de 25 000 Euros, ainsi que la liquidation des factures s'y rattachant, concernant :
 - Les comptes de stocks gérés par la Direction Logistique/Achats du Centre Hospitalier François Quesnay
 - Les comptes d'exploitation de classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3,
 - Les comptes d'investissement de classe 2,
 - Les demandes d'examens extérieurs assimilées à un engagement de dépenses,
- Les autorisations de congés et les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.
- Tous courriers, actes, documents relatifs à la gestion des secteurs logistique achat / la cellule approvisionnements du CHFQ, en l'absence de son Directeur (trice).

Conformément à la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation
Sébastien CAZE
Responsable Logistique Achats / approvisionnements

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien CAZE**, une délégation de signature est donnée à **Madame Corinne PECHON-DEBRAS**, adjoint administratif, faisant fonction d'adjoint des cadres à la Direction de la Logistique/Achats à l'effet de signer les documents listés dans la présente délégation et ce dans la limite du montant de 5 000 Euros TTC. Les délégations de **Monsieur Sébastien CAZE** et de **Madame Corinne PECHON-DEBRAS** s'appliquent exclusivement au Centre Hospitalier François Quesnay.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er août 2022 et est valable jusqu'au 31 août 2022.

Fait à Poissy, le 1^{er} août 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Sébastien CAZE



Sylvain GROSEIL



Corinne PECHON-DEBRAS

Destinataires :

- Monsieur DUPRÉ, Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil
- Madame Diana KARROUZ, Directrice Logistique/Achats

Décision 2022/71

P. 2 / 2

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00016

Délégation de signature - Mme BOIS- CH mantes
la jolie

DIRECTION GENERALE

**Décision 2022-73
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

Article 1 : Madame Laila BOIS, est responsable des services généraux au sein de la Direction logistique et achats au Centre Hospitalier François Quesnay.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laila BOIS, responsable des services généraux au sein de la Direction logistique et achats au Centre Hospitalier François Quesnay, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste, dans la limite de 15 000 Euros, ainsi que la liquidation des factures s'y rattachant, concernant :
 - Les comptes de stocks gérés par la Direction Logistique/Achats du Centre Hospitalier François Quesnay
 - Les comptes d'exploitation de classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3,
 - Les comptes d'investissement de classe 2,
 - Les demandes d'examens extérieurs assimilées à un engagement de dépenses,

Conformément à la mention suivante :

**Pour le Directeur et par délégation
Laila BOIS
Responsable des services généraux**

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, le 1^{er} août 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Laila BOIS

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- Monsieur DUPRÉ, Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil
- Monsieur Sébastien CAZE, Responsable logistique / Achats

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00018

Délégation de signature Madame Emilie rabussier



DIRECTION GENERALE

Décision n°1/2022/68

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Annule et remplace la décision n°1/2019/60)

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er août 2022 au 31 août 2022;

DECIDE

Article 1 : Madame Emilie RABUSSIER, responsable du service restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'encadrement du service restauration du Centre hospitalier Intercommunal de Poissy / Saint Germain-en-Laye.

CHI POISSY-ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75

Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Emilie RABUSSIER**, responsable du service restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les document suivants :

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste, pour les denrées alimentaires et les dépenses de maintenance et réparation des matériels de restauration, dans la limite de 25 000 Euros, ainsi que la liquidation des factures s'y rattachant.
- Les autorisations de congés et les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.

Conformément à la mention suivante :

Pour le Directeur et par délégation
Emilie RABUSSIER
Responsable du service restauration

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emilie RABUSSIER**, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry PINARDON**, Responsable adjoint, à **Monsieur François VANNIER**, Responsable adjoint pour signer les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste, pour les denrées alimentaires, dans la limite de 5.000 Euros HT.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, le 1^{er} aout 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Sylvain GROSEIL



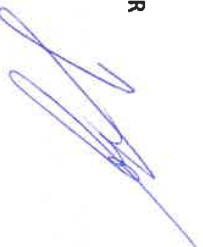
Emilie RABUSSIER



Thierry PINARDON



François VANNIER



Destinataires :

- Les intéressés
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-23-00001

Laura LEFRANC - Délégation de signature -
intérim CHIPS-CHIMM été 2022

**Décision n°1/2022/02
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE DIRECTEUR PAR INTERIM**

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2020 portant nomination de Madame Laura LEFRANC en qualité de directrice adjointe, secrétaire générale, chargée du pôle stratégie et affaires générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1^{er} mars 2021.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature générale est accordée à **Madame Laura LEFRANC**, Secrétaire Générale, pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux.

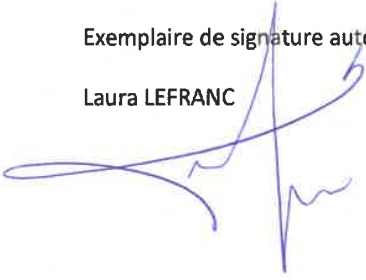
Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du **1^{er} aout au 7 aout 2022 inclus**.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Exemplaire de signature autorisée,

Laura LEFRANC



Fait à Poissy le 23 juillet 2022

Le Directeur Général par Intérim,



Sylvain GREGG

Destinataires :

- Madame LEFRANC – Secrétaire Générale
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-23-00002

Laura LEFRANC - Délégation de signature -
Secrétaire Générale

Décision n°1/2022/19
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2020 portant nomination de Madame Laura LEFRANC en qualité de directrice adjointe, secrétaire générale, chargée du pôle stratégie et affaires générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1^{er} mars 2021.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CHI F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : **Madame Laura LEFRANC**, directrice adjointe, est en charge du secrétariat général du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, et du secrétariat général de la Direction Commune mise en place entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

Madame Laura LEFRANC est également responsable du pôle Stratégie/Affaires Générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux et de la Direction des relations Ville - Hôpital et de la santé publique pour les établissements de la Direction commune.

Article 2 : En ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, **Madame Laura LEFRANC** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de son pôle et du secrétariat général. Elle a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle, y compris l'encadrement des personnels.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laura LEFRANC** pour signer toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ de sa délégation au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, Le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux et notamment :

Concernant l'activité de recherche clinique:

- toutes les conventions et actes liés à la recherche clinique médicale et paramédicale;
- habilitation à prendre les mesures nécessaires visant à structurer la recherche clinique commune médicale et paramédicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux ;
- habilitation à représenter le Directeur Général par intérim au sein des différentes instances gouvernantes de la recherche clinique.

Concernant les conventions :

- toute convention, avenant et annexe

Concernant les appels à projet :

- les courriers et les engagements relatifs aux appels à projets permettant leur dépôt officiel auprès des entités concernées.

Concernant les autorisations d'activités de soins sanitaires et médico-sociales au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-En-Laye et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux:

- les dossiers d'autorisation, les engagements, les courriers d'accompagnement
- les demandes de renouvellement d'autorisation
- les procès-verbaux de visite de conformité
- la préparation, l'organisation et le suivi des inspections

Concernant la coopération public/privé dans le cadre du Groupement d'Intérêt Economique GIE « GROUPEMENT EURO-CHIPS-SAINT-GERMAIN » :

- que ce soit en qualité d'administrateur principal ou délégué: habilitation à cosigner tous les actes engageant le groupement en question conformément aux dispositions du contrat constitutif du GIE et de son règlement intérieur

Article 4 : Madame Laura LEFRANC bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits, en l'absence du directeur de ce secteur ayant délégation de signature, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

Article 5 : Dans le cadre de ses fonctions de Secrétaire Générale, Madame Laura LEFRANC est habilitée à représenter le Directeur Général par intérim en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Il est donné à ce titre à Madame Laura LEFRANC une délégation générale de signature, lorsqu'elle est amenée à remplacer le Directeur Général par intérim en son absence, pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du Directeur Général de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

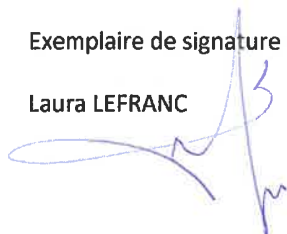
Article 6 : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Madame Laura LEFRANC est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Exemplaire de signature autorisée,

Laura LEFRANC



Fait à Poissy le 23 juillet 2022

Le Directeur Général par intérim,

Sylvain GROSEJAN



Destinataires :

- Madame LEFRANC – Secrétaire Générale
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

P. 3 /3

Décision 1/2022/19

DDT

78-2022-08-01-00014

Arrêté portant retrait de l'agrément référencé E
02 078 0491 0 délivré à Monsieur Albert GIRARD
pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux,
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé
AUTO ECOLE d'ANDRESY situé 18 rue Pasteur à
ANDRESY (78570)

ARRÊTÉ

**portant retrait de l'agrément référencé E 02 078 0491 0 délivré à Monsieur Albert GIRARD
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé
AUTO ECOLE d'ANDRESY situé 18 rue Pasteur à ANDRESY (78570)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,
- Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n° 78-2022-07-07-00011 du 7 juillet 2022 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 491 du 5 décembre 1980 accordant l'agrément n° E 02 078 0491 0 à Monsieur Albert GIRARD, gérant de la SARL AUTO ECOLE d'ANDRESY pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE d'ANDRESY situé 18 rue Pasteur à ANDRESY (78570),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 480780491.0 du 13 août 1999 portant autorisation de dispenser la formation E(b) au sein de son établissement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° E0207804910 du 6 janvier 2003 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 02 078 0491 0,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° E0207804910 du 7 décembre 2007 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012327-0001 du 31 décembre 2012 portant renouvellement quinquennal de l'agrément précité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013106-0003 du 16 avril 2013 portant extension de l'agrément et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A1, A2, A, B, AAC, AM, BE et B96,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013263-0048 du 27 septembre 2013 portant modification de l'agrément n° E 02 078 0491 0 et plus précisément autorisation d'enseigner les catégories A1, A2, A, AM, B, AAC, BE, B96, C1, C1E, C et CE,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0022 du 9 mars 2018 portant renouvellement quinquennal de l'agrément E 02 078 0491 0,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-07-15-005 du 15 juillet 2020 portant modification de l'agrément E 02 078 0491 0 et plus précisément retrait de l'enseignement de la formation B96,

Vu la procédure contradictoire de retrait du 6 juillet 2022 engagée à votre rencontre qui vous a été notifiée le 8 juillet 2022 et restée sans réponse, suite au contrôle sur site effectué par la DDT 78 le 5 juillet 2022 constatant que l'activité du local a changé (concessionnaire automobile) ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral 491 du 05 décembre 1980 accordant l'agrément référencé **E 02 078 0491 0** à **Monsieur Albert GIRARD**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE d'ANDRESY** situé **18 rue Pasteur à ANDRESY (78570)** est abrogé.

Article 2 : Monsieur Albert GIRARD est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Albert GIRARD. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **01 AOUT 2022**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Arrêté portant retrait de l'agrément référencé **E 02 078 0491 0** autorisant **Monsieur Albert GIRARD** à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO ECOLE d'ANDRESY** situé **18 rue Pasteur à ANDRESY (78570)**

DDT

78-2022-08-01-00015

AP de délégation du DPU (rectificatif) - DIA
Vaux-sur-Seine



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine
Politiques Territoriales du Logement

**Arrêté préfectoral n° _____ du _____
déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier
d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme
pour l'acquisition du bien sis 334, rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 et R. 302-14 à R. 302-19 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 ;

Vu le décret 2015-525 du 12 mai 2015 qui dissout les Établissements Publics Fonciers des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à la date du 31 décembre 2015 et étend la compétence de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) à la totalité de l'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-03-21-0003 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-24-014 du 28 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Vaux-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise du 6 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLUi, et maintenant les droits de préemption urbain renforcés en vigueur ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 078-638-22-0050 reçue en mairie de Vaux-sur-Seine le 22 juin 2022 et portant sur le bien situé au 334, rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, parcelle cadastrées AP 101 ;

Considérant que le parcelle appartenant à la SCI du Relais, cadastrée AP 101, se situe dans le périmètre d'exercice du DPU instauré sur la commune ;

Considérant que cette parcelle est située dans le secteur de veille foncière au sein de la convention d'intervention foncière du 17 décembre 2019 établie entre l'EPFIF et la commune ;

Considérant que ce bien fait état d'un potentiel de réalisation d'un minimum de 6 logements sociaux en acquisition-réhabilitation, ce qui contribuera à la réalisation de l'obligation triennale de la commune qui est de 118 logements sociaux à produire entre 2020 et 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°78-2022-12-13-00003 du 12 juillet 2022.

Article 2 : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien situé au 334, rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, parcelle cadastrée AP 101, est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le - 1 AOUT 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires



Sylvain REVERCHON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DDT

78-2022-08-02-00001

Arrêté modificatif de l'arrêté du plan de
sauvegarde

Arrêté n°

Portant modification de l'arrêté n°78-2020-07-07-011 publié le 16 juillet 2020 portant modification de l'arrêté n°2015358-0003 publié le 29 décembre 2015 approuvant le Plan de sauvegarde de la copropriété « Neptune » sise 7 rue Pierre de Ronsard, quartier « Le Val Fourré », à Mantes-la-Jolie.

Le Préfet

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté n°2015358-0003 signé le 24 décembre 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines n°127 du 29 décembre 2015, approuvant le Plan de Sauvegarde de la copropriété « Neptune », située 7 rue Pierre de Ronsard, quartier central du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;

Vu les délibérations n°2018-34 à 36 du conseil d'administration de l'Anah du 28 novembre 2018 relatives à la mise en œuvre du plan national « Initiative Copropriétés » ;

Considérant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du plan de sauvegarde de la copropriété Neptune, qui s'est tenue le 24 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cet article vise à allonger la durée du plan de sauvegarde de la copropriété Neptune de deux ans.

L'article 1 portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété Neptune sise 7 rue Pierre de Ronsard est modifié dans son annexe « convention relative à la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la Tour Neptune à Mantes-la-Jolie » comme suit :

- la partie 5 - la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan de sauvegarde de la copropriété Neptune, alinéa 4 : la durée du plan de sauvegarde page 21 est modifiée en sa première phrase comme suit :

Ce plan est approuvé pour une durée de neuf ans.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **- 2 AOUT 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances
auprès du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-01-00013

Arrêté portant modification de l'agrément de la
SARL « SPS II SERVICES PERMANENCE
TELEPHONIQUE SECRETARIAT »
au nom commercial « ABACA »
en qualité de domiciliataire d'entreprises



**Arrêté n°
portant modification de l'agrément de la SARL
« SPS II SERVICES PERMANENCE TELEPHONIQUE SECRETARIAT »
au nom commercial « ABACA »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017075-0002 en date du 16 mars 2017 portant agrément de la SARL « SPS II SERVICES PERMANENCE TELEPHONIQUE SECRETARIAT » au nom commercial « ABACA » sise 13 rue Saint Honoré – 78000 Versailles, en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu le courrier en date du 16 juin 2022 de Monsieur Claude FEY, gérant de la SARL « SPS II SERVICES PERMANENCE TELEPHONIQUE SECRETARIAT » au nom commercial « ABACA ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 mars 2017 précité, les termes sont désormais :
« un agrément n° 2017/104.ED est délivré à la SARL « SPS II SERVICES PERMANENCE TELEPHONIQUE SECRETARIAT » au nom commercial « ABACA », représentée par Monsieur Claude FEY en qualité de gérant et en tant qu'actionnaire, et de Madame Joëlle JEFFROY épouse FEY en tant qu'actionnaire, dont le siège social est situé 99 boulevard de la Reine - 78000 Versailles, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés. »
Le reste sans changement.

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le - 1 AOUT 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE